



Rapport

Date de la séance du CE : 12 août 2020
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
N° d'affaire : 2020.GSI.745
Classification : Non classifié

Stratégie de la santé du canton de Berne 2020-2030 : rapport du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil

Table des matières

1.	Synthèse	1
2.	Bases légales	1
3.	Description de l'affaire	2
3.1	Rappel	2
3.2	Caractéristiques du projet	2
3.3	Calendrier, modalités, organisation, compétences	4
4.	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes	4
5.	Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	4
6.	Répercussions sur les communes	4
7.	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	5
8.	Résultat de la procédure de consultation / de la consultation	5
9.	Proposition	5

1. Synthèse

La stratégie de la santé du canton de Berne 2020-2030 (ci-après stratégie de la santé) est un rapport exposant les grandes lignes de la politique sanitaire cantonale dans les années à venir. Elaborée par la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne (DSSI) avec le concours des acteurs du secteur concerné, elle comblera un vide une fois approuvée puisqu'un tel document n'existait pas encore. Des stratégies partielles spécifiques aux différents domaines d'activité viendront ensuite la compléter.

2. Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)

- Loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01)
- Loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)
- Loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1)

3. Description de l'affaire

3.1 Rappel

En adoptant la motion 034-2015 Zumstein/Kohler, le Grand Conseil bernois a chargé le Conseil-exécutif d'élaborer une stratégie de la santé permettant, d'une part, d'exposer les orientations du canton de Berne en la matière et, d'autre part, de coordonner ses projets et rapports avec la stratégie fédérale Santé2030. La stratégie de la santé figure parmi les objectifs du programme gouvernemental de législature 2019 à 2022.

En 2019, les dépenses du canton de Berne dans le secteur de la santé s'élevaient à 1,5 milliard de francs environ (hors prestations complémentaires et réduction des primes). Vu l'importance majeure d'une couverture en soins à même d'assurer les besoins de la population, mais aussi du secteur de la santé en tant qu'acteur économique et pourvoyeur de nombreuses places de travail et de formation, il apparaît justifié de définir une stratégie cantonale dédiée.

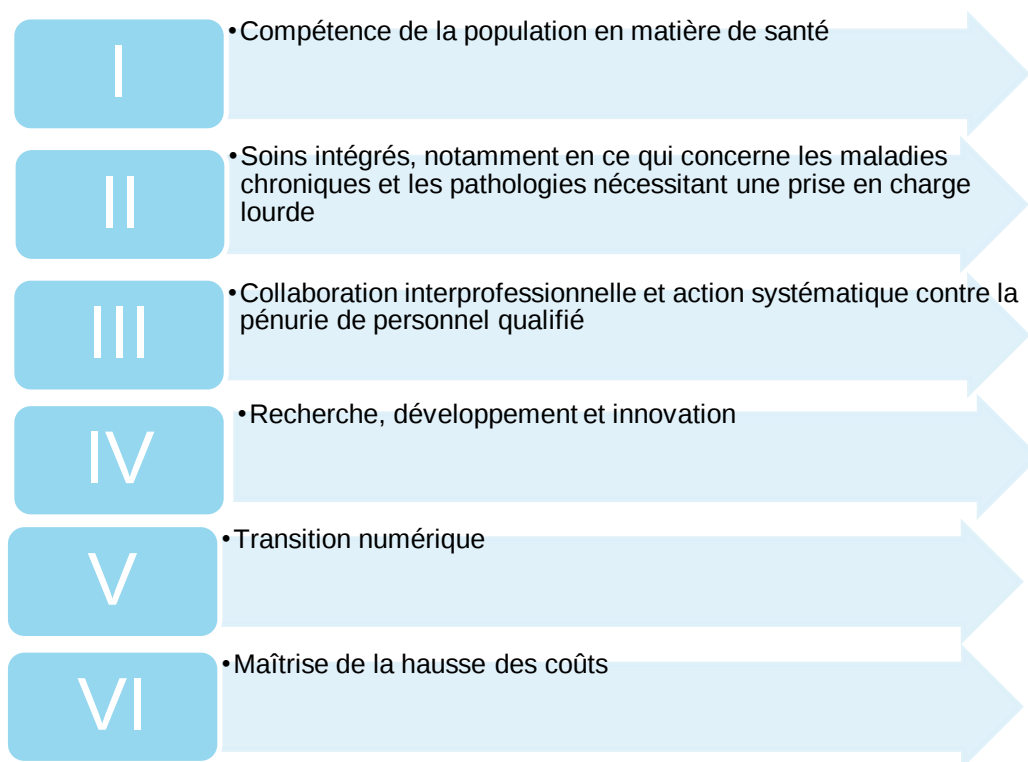
3.2 Caractéristiques du projet

Avec la présente stratégie, le Conseil-exécutif du canton de Berne crée les bases d'un système de santé bernois assurant des prestations conformes aux besoins, intégrées, innovantes, orientées patients et ouvertes à chacune et à chacun, notamment aux groupes vulnérables, par exemple aux personnes en situation de handicap. Cette stratégie de la santé servira de ligne directrice aux décisions adoptées ces dix prochaines années dans ce domaine par les autorités du canton de Berne. Elle s'appuie sur une étude exhaustive de la situation actuelle, qu'elle décrit avant d'en dégager les tendances et de la soumettre à une analyse SWOT (*Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats*) pour la considérer sous l'angle de ses forces, de ses faiblesses, de ses opportunités et de ses menaces.

La stratégie précise également la vision cantonale en matière de santé :

- 1 | Le canton de Berne préserve, favorise et si possible rétablit la santé de l'ensemble de sa population tout en veillant à la qualité de vie de celle-ci. Il adopte pour ce faire une approche globale et non discriminatoire qui garantit la dignité et l'autodétermination des personnes prises en charge.
- 2 | Le canton de Berne dispose d'un système de santé de haute qualité, novateur, accessible à toutes et à tous, coordonné et finançable, qui responsabilise chacun de ses acteurs et connaît un rayonnement national.
- 3 | Les professionnels de la santé exercent leur métier avec compétence et passion, dans un cadre valorisant offrant de bonnes conditions de travail et des perspectives de développement.

En découlent les axes stratégiques suivants :



A noter que les axes stratégiques ne sont pas numérotés par ordre de priorité.

Ont ensuite été définis les objectifs ci-après :

- A | La population du canton de Berne dispose d'un système de santé répondant à ses besoins.
- B | Le canton de Berne met rapidement en œuvre les solutions novatrices tant efficaces que durables.
- C | Les autorités du canton de Berne font rimer efficacité et transparence.
- D | Le canton de Berne dispose du cadre nécessaire pour encourager le recours efficace aux moyens à disposition et s'efforce de modérer la croissance des coûts.
- E | Les établissements de santé disposent d'effectifs suffisants et qualifiés auxquels ils proposent de bonnes conditions de travail.

Pour atteindre ces objectifs a été définie, pour chacun d'entre eux, une série de mesures. Celles-ci ne seront mises en œuvre qu'une fois les ressources nécessaires autorisées par l'organe compétent. De nouvelles ne verront le jour que si elles peuvent être financées par des économies réalisées dans d'autres domaines.

Une fois la stratégie globale approuvée, des stratégies partielles en découlant seront élaborées pour chacun des domaines suivants :

- soins somatiques et psychiatriques, réadaptation (ambulatoires et résidentiels),
- soins de longue durée (ambulatoires et résidentiels),
- promotion de la santé et prévention,
- sauvetage,
- gestion intégrée des soins.

Elles se fonderont sur les objectifs et les mesures formulées dans le cadre de la stratégie globale.

3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences

Après son approbation par le Conseil-exécutif, la stratégie de la santé sera examinée par la commission compétente avant d'être portée à la connaissance du Grand Conseil lors de sa session d'hiver 2020.

En parallèle, la DSSI lancera les projets de mise au point des stratégies partielles. Développées elles aussi en collaboration avec les partenaires du système de santé, celles-ci seront également axées sur des objectifs et des mesures permettant de concrétiser la stratégie globale.

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

La stratégie de la santé figure parmi les objectifs du programme gouvernemental de législature 2019 à 2022 « Engagement 2030 ». Sur cette base, le Conseil-exécutif a établi les priorités de sa politique pour les quatre années à venir ainsi que cinq objectifs stratégiques. La stratégie de la santé se fonde sur le troisième, qui est énoncé en ces termes : « Le canton de Berne est attractif pour sa population. Il favorise la cohésion sociale en renforçant une intégration ciblée pour les personnes socialement défavorisées. ». Elle contribue aussi à la réalisation du premier objectif, selon lequel le canton de Berne doit être un pôle attractif pour l'innovation et l'investissement.

5. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

La stratégie de la santé n'a aucune répercussion directe sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.

L'élaboration des stratégies partielles sur la base de la stratégie globale ainsi que la mise en œuvre des mesures définies interviendront au moyen des ressources en personnel existantes. Il se peut cependant que des adaptations d'ordre organisationnel au sein de la DSSI s'avèrent judicieuses lors de ces travaux.

Aucun budget supplémentaire n'est sollicité pour le financement et la mise en œuvre des mesures. Des économies réalisées suite à d'autres mesures doivent permettre de couvrir les coûts.

Les répercussions financières seront exposées dans le cadre des stratégies partielles.

La stratégie de la santé n'a aucune incidence sur l'informatique et les locaux.

6. Répercussions sur les communes

La stratégie de la santé n'a pas de répercussions directes sur les communes. Il convient de noter en particulier qu'elle ne revêt pas pour elles de caractère contraignant, même si elle peut les guider dans les offres à proposer dans le domaine de la santé.

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

La politique sanitaire est étroitement liée à la politique économique et à la politique environnementale. Etre en bonne santé constitue d'ailleurs une condition préalable à la création de valeur ajoutée. La stratégie de la santé doit faire en sorte qu'une couverture en soins bien adaptée aux besoins puisse continuer à être assurée et permette de répondre aux défis de demain. Il n'en reste pas moins qu'elle n'a aucune conséquence directe sur l'économie, l'environnement et la société.

8. Résultat de la procédure de consultation / de la consultation

La procédure de consultation menée du 7 octobre 2019 au 10 janvier 2020 a montré que la stratégie de la santé suscitait un vif intérêt et que son élaboration était très largement saluée. Dans le même temps, elle a donné lieu à de nombreuses demandes, qui, de par les intérêts fortement divergents des différents acteurs, n'ont cependant été que partiellement satisfaites. Il s'avère notamment que pour rester cohérent et présenter une vision claire, un tel document général ne pouvait tenir compte des préoccupations spécifiques de la totalité des fournisseurs de prestations. Certains d'entre eux, les opticien-ne-s par exemple, se sont trop peu reconnus dans la stratégie, n'y retrouvant pas suffisamment les services qu'ils proposaient. Parmi les sujets particuliers non traités figure également l'accès (lacunaire) aux soins des personnes sourdes et malentendantes. A noter également que comme attendu, les avis différaient notablement entre participant-e-s à la consultation – surtout entre fournisseurs de prestations et organisations de patient-e-s – en ce qui concerne les secteurs supplémentaires à financer par l'Etat et le degré de pilotage pouvant ou devant être exercé par celui-ci.

Suite à la consultation, une plus large place a été réservée aux recoupements entre santé publique et autres domaines politiques. Un nouveau chapitre a par ailleurs été ajouté. Intitulé « Tendances actuelles du système de santé », il met en évidence les mutations qui se dessinent et dont l'impact sera grand pour le système de santé.

9. Proposition

La DSSI propose au Conseil-exécutif d'approuver le présent projet d'arrêté et par là même la stratégie de la santé, et de porter celle-ci à la connaissance du Grand Conseil.

Pièces jointes

- Lettre d'accompagnement
- Arrêté du Conseil-exécutif (en français et en allemand)
- Stratégie de la santé du canton de Berne 2020-2030 (en français et en allemand)
- Corapports des directions
- Evaluation de la procédure de corapport
- Communiqué de presse (en français et en allemand)